

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 février 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

20-02-26 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Le point 5.4 est retiré de l'ordre du jour
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2020
 - Commentaires/corrections
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Adoption de la programmation révisée des travaux – Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

- 5.2. Projet de règlement relatif à la gestion des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées
 - 5.2.1. Avis de motion
 - 5.2.2. Présentation du projet de règlement
- 5.3. Embauche au poste de contremaître des travaux publics
- 5.4. Retiré
- 5.5. Réforme de la fiscalité agricole - Projet de loi n° 48
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapports d'intervention du Service de sécurité incendie – janvier 2020
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Projet de règlement 104.29 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées
 - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.1.2. Adoption du règlement 104.29
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures affectant la propriété située au 223 rue des Berges
 - 8.2.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.2.2. Dérogations mineures affectant la propriété située au 223 rue des Berges
 - 8.3. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1135 2^e Rang
 - 8.3.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.3.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 1135 2^e Rang
 - 8.4. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1226-1228 route 138
 - 8.4.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.4.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 1226-1228 route 138
 - 8.5. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1528 route 138
 - 8.5.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.5.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 1528 route 138
 - 8.6. Autorisation pour la délivrance d'un permis de construction d'une piscine creusée pour la propriété située au 251 rue des Bouleaux
 - 8.7. Projet de règlement numéro 104.30 modifiant le règlement de zonage 104 visant à modifier la superficie au sol autorisée d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui est attenant ou intégré au bâtiment principal
 - 8.7.1. Avis de motion
 - 8.7.2. Adoption du premier projet de règlement 104.30
 - 8.8. Projet de règlement numéro 112 visant à adopter une Politique de participation publique en matière d'urbanisme.
 - 8.8.1. Avis de motion
 - 8.8.2. Adoption du projet de règlement numéro 112
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Engagement de professeurs et de firmes spécialisées – Session hiver 2020
 - 9.2. Embauche d'un surveillant de la patinoire - Hiver 2020
 - 9.3. Autorisation de passage - Cyclo-Défi Enbridge
 - 9.4. Autorisation passage - La Course du Grand défi Pierre Lavoie
 - 9.5. Autorisation passage – Le Défi des Demois'Aile

10. FINANCES
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois de janvier 2020
 - 10.2. Autorisation de paiement – 3^e versement du contrat de déneigement des rues 2019-2020
 - 10.3. Autorisation de paiement – Quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.4. Autorisation de paiement – 15^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.5. Autorisation de paiement – Quote-part à la MRC de Portneuf
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 35. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

20-02-27 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2020

20-02-28 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

20-02-29 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, le 25 août 2014 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Neuville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau.

QUE la Ville de Neuville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

QUE la Ville de Neuville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation révisée des travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Neuville atteste par la présente résolution que la programmation révisée des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

5.2.1 AVIS DE MOTION

20-02-30 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement relatif à la gestion des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement visant à adopter un règlement relatif à la gestion des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.3 EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS

20-02-31 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a créé un poste de contremaître des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de contremaître des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées par un comité de sélection et que celui-ci a rencontré les candidats retenus en entrevue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite au processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur David Bellavance au poste de contremaître des travaux publics.

QUE monsieur David Bellavance entrera en fonction le 4 février 2020, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an.

QUE le salaire soit établi selon les conditions d'emploi prévues à la politique salariale des employés-cadres de la ville de Neuville.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Monsieur Bellavance dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5.5 RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE - PROJET DE LOI NO 48

20-02-32 **CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;
- **TRANSMETTE** une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, aux députés de Portneuf messieurs Vincent Caron et Joël Godin, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JANVIER 2020

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué cinq interventions au cours du mois de janvier 2020.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Aucun point à l'ordre du jour

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

8.1 **PROJET DE RÈGLEMENT 104.29 VISANT À AJOUTER LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/A-5 AUX ZONES OÙ LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES (OU PANNEAUX-RÉCLAMES) SONT AUTORISÉES**

8.1.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Il explique les modifications apportées au règlement Aucune intervention n'est faite concernant le projet de règlement. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.1.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.29**

20-02-33

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage 104 afin d'ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 104.29 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 février 2020 concernant le projet de règlement numéro 104.29 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 104.29 modifiant le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agroforestière Af/a-5 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées.

QU'une copie du règlement numéro 104.29 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 223 RUE DES BERGES

8.2.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 223 rue des Berges. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.2.2 DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 223 RUE DES BERGES

20-02-34 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure visent à permettre la construction d'une nouvelle résidence implantée de façon parallèle aux lignes latérales de lot plutôt que de façon parallèle à la ligne de rue, la construction d'un garage attenant de 63.55 mètres carrés soit 56.55 % de la superficie au sol de la maison qui ne respecte pas les 40 % réglementaire pour la propriété située au 223 rue des Berges (lot 4 620 384, zone Ra-15) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les lignes latérales de lot ne sont pas perpendiculaires à la ligne de rue, l'implantation de la résidence parallèle à la ligne de rue rend difficile le respect des marges de reculs latérales ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sur la rue des Berges ont été implantées en respect de l'orientation parallèle des lignes latérales de lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.4, alinéa 5, stipule que la superficie au sol d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui est attenant ou intégré au bâtiment principal ne doit pas excéder 40 % de la superficie au sol du corps du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration des plans de construction du garage a été réalisée en fonction des normes précédentes soit avant le 26 août 2019 pour la superficie des garages privés attenants du chapitre 7 sur les normes relatives aux constructions et usages complémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant est en partie intégré avec le corps du bâtiment principal, autant au niveau du rez-de-chaussée qu'à l'étage faisant en sorte de camoufler sa superficie dérogatoire par rapport à la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la volumétrie des bâtiments du secteur, dont la superficie moyenne des bâtiments principaux (sur 7 bâtiments) sont de 120 mètres carrés et que les garages qui y sont attenants (sur 6 bâtiments) sont d'une superficie de 46.5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 décembre 2019, a analysé les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le site Internet de la ville de Neuville, le 17 janvier 2020, aux fins de consultation publique sur lesdites demandes de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 223 rue des Berges (lot 4 620 384, zone Ra-15) afin d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence implantée de façon parallèle aux lignes latérales de lot plutôt que de façon parallèle à la ligne de rue, tel qu'exigé par le règlement de zonage numéro 104.

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 223 rue des Berges (lot 4 620 384, zone Ra-15) afin d'autoriser la construction d'un garage attenant de 63.55 mètres carrés soit 56.5 % de la superficie au sol du corps du bâtiment principal au lieu de respecter les 40 % de superficie réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1135 2^E RANG

8.3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1135 2^e Rang. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.3.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1135 2^E RANG

20-02-35 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation de deux enseignes supplémentaires sur le mur latéral ouest du bâtiment pour un total de quatre enseignes en contradiction avec deux enseignes permises pour la propriété située au 1135 2^e Rang (lot 5 055 076, zone C/I-1) ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 12.2.3.2 du règlement de zonage numéro 104 portant sur le nombre d'enseignes stipule que deux (2) enseignes sont permises sur le bâtiment, qu'elles soient fixées sur le mur, reproduites sur des auvents, ou perpendiculaires à la façade. De plus, une (1) enseigne sur socle ou sur poteau est autorisée par propriété ;

CONSIDÉRANT les impacts nuls sur la visibilité du voisinage environnant ;

CONSIDÉRANT la superficie du mur et la hauteur (22.2 m x 8m =177.6 m²) du bâtiment, l'ajout de ces enseignes aurait peu d'impact visuel et ne créerait pas un effet trop chargé sur les murs ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire totale des enseignes installées sur le mur latéral ouest, incluant l'enseigne déjà existante, n'excéderait pas les 10 % règlementaire de la surface du mur sur lequel elles seraient installées ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire totale pour l'ensemble des enseignes n'excède pas les 30 mètres carrés règlementaires ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront visibles seulement de l'autoroute 40 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le site Internet de la ville de Neuville, le 17 janvier 2020, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1135 2^e Rang (lot 5 055 076, zone C/I-1) afin d'autoriser l'implantation des deux enseignes supplémentaires sur le mur latéral ouest du bâtiment pour un total de quatre en contradiction aux deux enseignes permises sur le bâtiment, tel qu'exigé par le règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1226-1228 ROUTE 138

8.4.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1226-1228 route 138. Les propriétaires sont présents, et déposent des documents relatifs à la demande de dérogation mineure. Le conseil prend acte du dépôt des nouveaux documents. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal suspend la décision jusqu'à ce que les nouveaux documents soient analysés.

8.4.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1226-1228 ROUTE 138

Ce point est suspendu, et sera reporté lors d'une séance ultérieure.

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1528 ROUTE 138

8.5.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au

1528 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

8.5.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1528 ROUTE 138

20-02-36 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la fermeture du patio existant, localisé à l'arrière de la maison, pour le transformer en pièce saisonnière (non habitable à l'année) d'un bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 1528 route 138 (lots 3 507 400 et 3 507 399, zone A-4)

CONSIDÉRANT QUE les travaux devant être exécutés sont assujettis aux normes du chapitre 21 du règlement de zonage numéro 104 sur les dispositions visant la protection des bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle adjonction sera située en cour arrière du bâtiment principal et peu visible de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respecteront le style architectural du bâtiment, son homogénéité et le respect de sa volumétrie ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieurs qui seront utilisés sont de même nature que ceux présents sur le bâtiment actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le site Internet de la ville de Neuville, le 17 janvier 2020, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1528 route 138 (lots 3 507 400 et 3 507 399, zone A-4) afin d'autoriser la fermeture du patio pour en faire une pièce fermée selon les normes du chapitre 21 du règlement de zonage numéro 104 sur les dispositions visant la protection des bâtiments d'intérêt patrimonial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 251 RUE DES BOULEAUX

20-02-37 **CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que la construction d'une piscine creusée est interdite dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres au sommet du talus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 251 rue des Bouleaux (lot 4 794 317, zone Ra-14) désirent installer d'une piscine creusée dans la bande de protection du talus ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée par M. Gilles Larouche ingénieur, pour les travaux de construction d'une piscine creusée au 251 rue des Bouleaux (lot 4 794 317, zone Ra-14).

CONSIDÉRANT QUE l'expertise répond aux exigences relatives aux expertises géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande de construire la piscine à plus de 5 mètres de la crête du talus, ce qui est le cas dans les plans fournis ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique confirme que l'ouvrage projeté n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site ou les terrains adjacents et qu'il n'y a aucune influence sur la stabilité du talus ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 janvier 2020, a analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance du permis pour la construction d'une piscine creusée au 251 rue des Bouleaux (lot 4 794 317) dans la bande de protection d'un talus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT 104.30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À MODIFIER LA SUPERFICIE AU SOL AUTORISÉE POUR UN GARAGE PRIVÉ OU UN ABRI D'AUTO ATTENANT OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL

8.7.1 AVIS DE MOTION

20-02-38 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 104 visant à modifier la superficie au sol autorisée pour un garage privé ou d'un abri d'auto attendant ou intégré au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 104.30

20-02-39 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier à la sous-section 7.2.4 sur les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto de l'article 7.2 sur les constructions complémentaires à l'habitation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 lors de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 104.30 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier la superficie au sol autorisée d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui est attenant ou intégré au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À ADOPTER LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME

8.8.1 AVIS DE MOTION

20-02-40 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement sur la Politique de participation publique en matière d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 VISANT À ADOPTER LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME

20-02-41 **CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 19 juillet 2018, du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*, adopté en vertu de l'article 80.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme* vise à encadrer la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme et à fixer les exigences relatives au contenu d'une politique de participation publique ;

CONSIDÉRANT QU' avec l'adoption d'une politique de participation publique respectant les exigences du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*, aucun acte adopté par le conseil en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'est susceptible d'approbation référendaire sur l'ensemble du territoire de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la présente la Politique de participation publique en matière d'urbanisme de la Ville de Neuville sera adoptée en conformité avec les exigences du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*, adopté en vertu de l'article 80.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage préalable a été soumis à l'ensemble de la population de la Ville, via le journal municipal Le Soleil Brillant, édition du mois de février 2019, et que ledit sondage pouvait également être complété sur le site internet de la Ville afin de développer une base de contenu pour l'élaboration de la politique de participation publique en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, lors de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 112 visant à adopter la Politique de participation publique en matière d'urbanisme de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 ENGAGEMENT DE PROFESSEURS ET DE FIRMES SPÉCIALISÉES - SESSION HIVER 2020

20-02-42 CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription pour la session hiver 2020 est terminée ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités pour la session hiver 2020 vise la période approximative du 15 janvier au 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications a reçu un total de 224 inscriptions pour les 45 cours offerts à la session d'hiver 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit engager des professeurs et des firmes spécialisées afin de déployer les cours et activités offerts dans la programmation ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte les conditions et les honoraires professionnels pour la session d'hiver 2020 présentée en annexe par le Service des loisirs et des communications.

QUE ce conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, à signer les contrats avec lesdits professeurs et firmes spécialisées, au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE LA PATINOIRE - HIVER 2020

20-02-43 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite offrir l'accès à la patinoire et à l'aire de glisse dès 15 h en semaine (selon l'horaire établi) ;

CONSIDÉRANT QUE les surveillants étudiants déjà embauchés ne peuvent assurer l'ensemble des heures requises compte tenu de la plage horaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a besoin d'une ressource supplémentaire afin de combler les heures de surveillance de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Gauvreau a soumis sa candidature pour le poste ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme monsieur Daniel Gauvreau au poste de surveillant de la patinoire et de l'aire de glisse pour l'hiver 2020.

QUE son salaire soit établi selon les conditions d'emploi prévues à la politique salariale des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 AUTORISATION DE PASSAGE – CYCLO-DÉFI ENBRIDGE

20-02-44 **CONSIDÉRANT QUE** le Cyclo-Défi Enbridge sera de retour le 12 juillet 2020 pour une 12^e édition ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est le plus grand défi cycliste de collecte de fonds au Québec et qu'il sera de passage à Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement visant à amasser des fonds contre le cancer a adressé une demande à la Ville de Neuville afin de permettre le passage de l'événement sur son territoire ainsi que l'utilisation de la salle des Fêtes comme poste de ravitaillement ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a donné à l'organisme son autorisation de circuler sur les routes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a été avisée de la tenue de l'événement, que l'organisme se charge de la sécurité par leurs bénévoles ou par toute autre ressource et qu'ils disposent d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'événement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage, de même que l'utilisation du terrain de la salle des Fêtes sans frais pour le défi du 12 juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 AUTORISATION DE PASSAGE – LA COURSE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

20-02-45 **CONSIDÉRANT QUE** La Course du Grand défi Pierre Lavoie se déroulera les 9 et 10 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi de la course circulera sur la route 138 en direction ouest et qu'il traversera la ville de Neuville le 9 mai en milieu de journée ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de drones est prévu pour filmer l'événement, que les partenaires retenus sont des professionnels certifiés par Transport Canada et que tous les vols de drones effectués seront coordonnés avec les autorités aéroportuaires ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a donné son autorisation à l'organisme de circuler sur les routes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a été avisée de la tenue de l'événement, que l'organisme se charge de la sécurité par leurs bénévoles ou par toute autre ressource et qu'ils disposent d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'événement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage de La Course du Grand défi Pierre Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 AUTORISATION DE PASSAGE – LE DÉFI DES DEMOIS'AILES

20-02-46 **CONSIDÉRANT QUE** la course à pied à relais du Défi des Demois'Ailes se déroulera du 9 au 12 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi de la course circulera sur la route 138 en direction ouest et qu'il traversera la ville de Neuville le 11 juillet en matinée ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement visant à amasser des fonds pour aider les femmes et les enfants victimes de violence conjugale a adressé une demande à la Ville de Neuville pour permettre le passage de l'événement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a donné à l'organisme son autorisation de circuler sur les routes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a été avisée de la tenue de l'événement, que l'organisme se charge de la sécurité par leurs bénévoles ou par toute autre ressource, et qu'ils disposent d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'événement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Défi des Demois'Ailes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS

20-02-47 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2020, au montant de 428 816.63 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 428 816.63 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour du mois de février 2020.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 3^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2019-2020

20-02-48 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le troisième versement pour le mois de février s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. au titre de troisième versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33 000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

20-02-49 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2020-5630 au montant de 110 676.67 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal le 20 novembre 2019 par la résolution 19-12-305 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2020-5630 au montant de 110 676.67 \$ représentant le premier de trois versements pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 15^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

20-02-50 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 15 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 54 689.23 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 54 689.23 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF**

20-02-51 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 20013 au montant 87 530.69 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 20013 d'une somme de 87 530.69 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2020 ;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 01 pour se terminer à 20 h 02. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 02 sur proposition de monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière